Accusé de réception en préfecture
079-257902205-20221007-2022AG0710MoM1-DE
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022

Parc naturel régional du Marais poitevin

Une autre vie s'invente ici

# Extrait du Registre des délibérations du 7 octobre 2022

| | |
|---|---|
| Date de publication : 12 octobre 2022 | Nombre de délégués en exercice : 118 |
| Date de convocation : 29 septembre 2022 | Nombre de délégués présents ou *représentés* : 72 (588 voix)<br>Votes (nbre voix) : Pour : 588 - Contre : 0 - Abstention : 0 |

Le 7 octobre 2022, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, s'est réuni au Bourdet (79), sous la présidence de Pascal DUFORESTEL.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre des communes de Charente-Maritime :
Anais : Laëticia REMETTER ; Andilly : Caroline SOULIÉ ; Angliers : Didier TAUPN ; Charron : Laura MILLET ; Cram-Chaban : Sabine SOBOTA ; *Ferrières : Jenny MORTAGNE* ; Le Gué d'Alleré : Marie-Odile ROUX ; Longèves : Bruno FERRET ; *Marans : Romuald QUIRION* ; Nuaillé d'Aunis : Magali VINCENT ; *La Ronde : Jean-Pierre SERVANT ;* Saint Cyr du Doret : Didier DENIS

Au titre des communes des Deux-Sèvres :
Arçais : Christian GRONDEIN ; Bessines : Alain LUSSEAULT ; Le Bourdet : Clément COHEN ; Coulon : Anne-Sophie GUICHET ; Magné : Catherine TROMAS ; Mauzé sur le Mignon : Patrick RABALLAND ; Niort : Elmano MARTINS ; *Prin Deyrançon : Olivier D'ARAUJO* ; Saint Georges de Rex : Samuel CHARPENTEAU ; *Saint Hilaire la Palud : François BONNET* ; Saint Symphorien : David ROUGER ; Sansais : Arnaud VIGER, Vallans : Olivier CAILLE ; Le Vanneau-Irleau : Bruno CARDINEAU

Au titre des communes de Vendée :
*L'Aiguillon-la-Presqu'île : Laurent HUGER ; Auchay-sur-Vendée : Michel HERAUD* ; Benet : Georges MERCIER ; La Bretonnière la Claye : Jean-Pierre PELLENEC ; *Chaillé-les-Marais : Antoine METAIS* ; *Curzon : Boris RIMBERT* ; Damvix : Yannick MOREAU ; Doix lès Fontaines : Benoît BERLAND ; Fontenay le Comte : Anne HUETZ ; *Le Gué de Velluire : Alexandre OLONDE* ; Lairoux : Pierre CHABOT ; Liez : Noël ROBIN ; *Longeville sur Mer : Thierry MONNIER* ; *Luçon : Francis VRIGNAUD* ; Mareuil sur Lay Dissais : Thierry COUILLAUD ; Le Mazeau : Bernard BORDET ; Montreuil : Agnès BARNAUD ; Moreilles : Marie-Jeanne BARRAUD ; *Nalliers : Bruno FABRE* ; Rives d'Autise : Florent BAUDON ; Saint Benoist sur Mer : Daniel NEAU ; Sainte Radegonde des Noyers : Paul BOURNEL et Jacques TRAVAUX ; Saint Sigismond : Denis LA MACHE ; Saint Vincent sur Graon : Jannick RABILLE ; La Taillée : Florence TROTTIN et Judicael LAMY ; Les Velluire sur Vendée : Sandrine JACQUAT ; Vouillé les Marais : Laëtitia DAVID

Au titre des EPCI :
Communauté d'Agglomération de La Rochelle : Amaël DENIS ; Communauté d'Agglomération du Niortais : Anne-Sophie GUICHET ; Communauté de Communes Aunis Sud : Laëticia REMETTER ; Communauté de Communes Vendée Grand Littoral : Daniel NEAU ; Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : Gilles BOUTEILLER

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : Pascal DUFORESTEL, Nathalie LANZI, *Guillaume RIOU*, Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : *Lucie ETONNO, Yveline THIBAUD*

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime : *Stéphane VILLAIN*

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : *Philippe MAUFFREY*, Rose-Marie NIETO, Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : Arnaud CHARPENTIER, *Leslie GAILLARD*, Stéphane GUILLON, *Laurent FAVREAU*

## Modifications des statuts du Syndicat mixte
## Evolution du calcul des cotisations statutaires pour les villes de Fontenay-le-Comte, Luçon et Niort

Accusé de réception en préfecture
079-257902205-20221007-2022AG0710MoM1-DE
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022

# Modifications des statuts du Syndicat mixte

Evolution du calcul des cotisations statutaires pour les villes de Fontenay-le-Comte, Luçon et Niort

## Contexte

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin,

Vu la révision statutaire adoptée le 22 mars 2022 concernant l'évolution du calcul des communes classées à 1 € par habitant plafonnée à 20 000 €,

Considérant que dans les autres parcs naturels régionaux les villes portes ne sont jamais intégralement classées dans les périmètres de parc et qu'en sont exclues notamment les parties à forte densité urbaine, industrielles ou commerciales,

Sur proposition du Bureau du 19 mai 2022, il est proposé de s'affranchir de la logique de plafond et de retravailler la cartographie du périmètre des villes de Fontenay-le-Comte, Luçon et Niort relevant des critères de classement pour un PNR et du nombre d'habitants ainsi concernés afin d'appliquer le barème des 1€ par habitants pour tout le territoire de façon égalitaire,

Dans ce cadre, il est proposé au Comité syndical de modifier les articles 7-1-A des statuts tels qu'annexés à la présente afin de fixer la contribution des communes classées à 0,50 € par habitant en 2023, puis à 1€ par habitant sur la base de la nouvelle cartographie et de la population afférente à compter de 2024.

L'article 6 des statuts prévoit que les modifications statutaires sont décidées à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés par le Comité syndical.

## Décision

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

> De modifier l'article 7-1-A des statuts tels que précisés en annexe de la présente délibération afin de :
fixer les contributions des villes de Fontenay-le-Comte, Luçon et Niort à 0,50 € par habitant défini par le dernier recensement de la population totale en 2023, puis à 1€ par habitant sur la base d'un périmètre correspondant aux secteurs d'intervention du Parc.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT

Pascal DUFORESTEL